

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPA 28 Indemnisation de la société SANIR, titulaire du marché de travaux de démolition d'anciens bâtiments industriels avant construction d'une crèche collective (20ème).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société SANIR dans le cadre de travaux de démolition d'anciens bâtiments industriels avant construction d'une crèche collective (20ème) ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société SANIR, dans le cadre de travaux de démolition d'anciens bâtiments industriels avant construction d'une crèche collective (20ème).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants.